

PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 12 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 12 avril à 18 h 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro, en séance publique.

Madame le Maire, présidente, déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Madame Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI-MALECKI, Madame Emilie AGACHE, Monsieur Christian DUBOIS, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Bernard MAISNIL, Madame Amélie FRANCOIS-PRZYBYLA (18h08), Madame Marie-Christine LAURADOUX-CHANEZ, Monsieur Dominique PENEL (18h25), Madame Claudine EMERY (18h25), Madame Corinne JANUS-GUILBERT, Monsieur Guy BEURAIN, Madame Nathalie POLANSKI-TRINEL, Madame Nathalie DELBARRE, Monsieur Gérard CAILLIAU, Madame Martine POHIER, Monsieur Marc KOPACZYK, Madame Pascale HOURRIEZ, Madame Geneviève CLEMENT, Monsieur Daniel MADAJEWSKI, Monsieur Michel DELOBELLE, Monsieur Patrick CHOQUET (18h32).

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Monsieur Michel LHEUREUX (à Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI-MALECKI), Madame Amélie FRANCOIS-PRZYBYLA (à Monsieur Bernard MAISNIL jusqu'à 18h08), Monsieur Dominique PENEL (à Monsieur Daniel LEFEBVRE jusqu'à 18h25), Madame Claudine EMERY (à Monsieur Guy BEURAIN jusqu'à 18h25), Monsieur Frédéric SCHULZ (à Monsieur Christian DUBOIS), Madame Cathy PIQUE (à Madame Nathalie DELBARRE), Madame Marie-Christine CLIQUET (à Monsieur Gérard CAILLIAU), Monsieur Edmond SZARZYNSKI (à Monsieur Marc KOPACZYK), Monsieur Patrick CHOQUET (à Madame Valentine BOURGEOIS jusqu'à 18h32).

Est absente :

Madame Sandrine DELPIERRE.

Soit :

- 19 conseillers présents, 9 conseillers absents ayant donné procuration, soit 28 votants jusqu'à 18h07 ;
- 20 conseillers présents, 8 conseillers absents ayant donné procuration, soit 28 votants à partir de 18h08 ;
- 22 conseillers présents, 6 conseillers absents ayant donné procuration, soit 28 votants à partir de 18h25 ;
- 23 conseillers présents, 5 conseillers absents ayant donné procuration, soit 28 votants à partir de 18h32.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Martine POHIER secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à un hommage à Philippe MILOSZYK, Maire de REBREUVE RANCHICOURT, décédé le 10 avril 2018.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 FEVRIER 2018

Madame le Maire : *Procès-verbal de la séance précédente, avez-vous des questions ou des modifications à apporter ? Non. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Madame le Maire propose à l'assemblée une question supplémentaire identifiée, dans l'ordre du jour, sous la référence :

4 BIS. ENVIRONNEMENT – AVENANT N°2 AUX CONTRATS RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS SOUMIS AU VERSEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Madame le Maire : *C'est un document que nous n'avons eu que vendredi.*

Monsieur Jean PERETTI : *Il s'agit de la mise à jour du nombre des conteneurs dans les bâtiments communaux et donc cela doit faire l'objet d'un avenant au contrat initial qui avait été signé. On le passera en rubrique travaux, Daniel LEFEBVRE se fera le plaisir, je pense, de le commenter.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de délibérer sur la question précitée.

1. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose à l'assemblée que vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Il est proposé :

1° D'adopter le tableau des effectifs annexé et arrêté à la date du 13 avril 2018.

2° D'accepter la création de 10 postes (9 postes pour effectuer les avancements de grade de l'année 2018 et 1 poste pour la mise en stage d'un agent qui occupe un emploi permanent) :

- ❖ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- ❖ 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- ❖ 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- ❖ 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

3° D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame le Maire : *Est-ce que sur ce tableau, vous avez des questions ? Le tableau présente les avancées de grade. On a anticipé les avancées de grade pour que l'intégration puisse se faire au plus vite. Et ensuite, on représentera un tableau avec la suppression des postes qui n'existeraient plus du fait de l'avancement de grade. Avez-vous des questions ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Simplement une remarque, ce ne sont que des créations. Donc les délégués du personnel seront contents et pourquoi cela n'est pas passé avant, en... j'allais dire en CHSCT mais ce n'est pas cela.*

Madame le Maire : *En fait, il n'y a que pour les suppressions où il y a une obligation. Et là, il n'y a pas de suppression.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Ah d'accord. Au moins, vous auriez été d'accord.*

Madame le Maire : *Les représentants du syndicat ont vu le tableau et effectivement il n'y a pas eu de... Ce n'est pas parce qu'on ne fait pas de CT que les représentants syndicaux ne sont pas informés. Y a-t-il d'autres questions ? Non, on passe au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1° D'adopter le tableau des effectifs annexé et arrêté à la date du 13 avril 2018.

2° De créer 10 postes (9 postes pour effectuer les avancements de grade de l'année 2018 et 1 poste pour la mise en stage d'un agent qui occupe un emploi permanent) :

- ❖ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- ❖ 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- ❖ 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- ❖ 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

3° D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'HOUDAIN

AU 13 avril 2018

Cadres d'emplois et grades	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois			Observations
		Autorisés	Pourvus	Vacants	
Emplois fonctionnels		1			
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des attachés		5			
attaché hors classe	35 h	1	1	0	<i>dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGS</i>
attaché	35h	4	4	0	
Cadre d'emplois des rédacteurs		5			
rédacteur principal de 1ère classe	35h	4	4	0	
rédacteur	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		24			
adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	11	9	2	
adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	7	5	2	
adjoint administratif	35h	6	6	0	
Cadre d'emplois des ingénieurs		2			
ingénieur principal	35h	1	1	0	
ingénieur	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois de techniciens		4			
technicien principal de 2ème classe	35h	3	2	1	
technicien	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		10			
agent de maîtrise principal	35h	8	7	1	
agent de maîtrise	35h	2	2	0	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		41			
adjoint technique principal de 1ère classe	35h	6	3	3	
adjoint technique principal de 2ème classe	35h	20	18	2	
	28h	1	1	0	
adjoint technique	35h	12	11	1	
	28h	2	2	0	
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		10			
agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h	6	6	0	
agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	35h	4	4	0	
Cadre d'emplois des animateurs		2			
animateur principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
animateur	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		10			
adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	6	5	1	
adjoint d'animation	35h	2	2	0	
	31h30	1	1	0	
	28h00	1	0	1	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		2			
adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35h	2	2	0	
EFFECTIF TOTAL		116	102	14	
EFFECTIF REEL (seul le poste de détachement d'un agent détaché est pris en compte)			101		

2. RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Madame le Maire expose à l'assemblée que vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 199 agents.

Il est proposé :

1° De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants.

2° De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

3° De décider le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Madame le Maire : *La même chose pour la question n°3. Y a-t-il des observations sur ces deux questions ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Quelle est la différence par rapport à maintenant ?*

Madame le Maire : *C'est que le vote des représentants de la collectivité sera pris en compte. Ce qui n'était pas le cas précédemment.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Au CHSCT ?*

Madame le Maire : *Aux deux, CHSCT et CT. En fait, la question est la même.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *D'accord et c'est marqué : « considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 avril 2018 »*

Madame le Maire : *Oui hier, on n'a pas réussi à avoir de réunion possible avant.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Ils sont d'accord ?*

Madame le Maire : *Ils sont d'accord, il n'y a pas de problème. Y a-t-il d'autres questions ?*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *Donc c'était hier, est-ce qu'il y a déjà un recueil de remarques ? « Le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité ».*

Madame le Maire : *C'est lors des CHSCT et des CT.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *D'accord.*

Madame le Maire : *Hier, on a vu juste les représentants du syndicat à HOUDAIN, puisqu'il n'y en a qu'un à HOUDAIN, pour leur expliquer ce qu'on présentait aujourd'hui et savoir s'ils étaient d'accord. Et comme on n'a pas réussi à se voir avant l'envoi du document, s'il y avait eu une modification, on aurait proposé une modification aujourd'hui.*

Monsieur Daniel MADAJEWSKI : *D'accord.*

Madame le Maire : *D'autres questions ? Pour la question n°2, on passe au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1° De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants.

2° De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

3° D'opter pour le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

3. RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Madame le Maire expose à l'assemblée que vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 avril 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 349 agents.

Il est proposé :

1° De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants.

2° De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

3° De décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Madame le Maire : *Pour la question n°3, y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

1° De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants.

2° De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

3° D'opter pour le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

TRAVAUX – URBANISME - ENVIRONNEMENT

4. REMBOURSEMENT DE DEGRADATIONS SUR DES BIENS COMMUNAUX

Madame le Maire : *Le point n°4 et 4 Bis concerne les travaux, la parole est à Monsieur LEFEBVRE.*

Monsieur Daniel LEFEBVRE expose à l'assemblée que des dégradations ont été commises sur du matériel d'illuminations le 14 décembre 2017. Le mineur auteur des faits s'est vu notifier un rappel à la loi et préciser que la procédure sera classée sans suite.

Il est proposé d'accepter le règlement de l'indemnisation du préjudice précité par M. XXX, civilement responsable du mineur XXX, pour un montant total de 518,34 € suivant trois versements de 172,78 € en mai, juin et juillet 2018.

Monsieur Daniel LEFEBVRE : *Je crois qu'il faut quand même sévir et ne pas pénaliser quand même une erreur d'adolescent. Donc la procédure classée sans suite, je pense qu'elle s'adapte mais que les parents civilement responsables payent les dégradations envers la commune, c'est une logique qui s'impose également. Y a-t-il des questions . Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Donc c'est adopté, merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'accepter le règlement de l'indemnisation du préjudice précité par M. XXX, civilement responsable du mineur XXX, pour un montant total de 518,34 € suivant trois versements de 172,78 € en mai, juin et juillet 2018.

4 BIS. ENVIRONNEMENT – AVENANT N°2 AUX CONTRATS RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS SOUMIS AU VERSEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Par délibération n° 2011-082 du 24 juin 2011, il a été décidé de conclure des contrats relatifs à la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale avec la Communauté d'agglomération de l'Artois.

Par délibération n° 2013-265 du 15 novembre 2013 un premier avenant a été conclu pour chaque contrat.

L'actualisation des besoins en containers entraînant une modification de leur nombre ou de leur volume, le conseil municipal est consulté pour conclure l'avenant n° 2 au contrat souscrit pour chaque établissement municipal.

Monsieur Daniel LEFEBVRE : *Vous savez très bien que pour ce qui est des particuliers cette collecte est gratuite. Elle le sera toujours ici pour 2018. Mais tout ce qui est collectivité comme la commune, nous devons payer une redevance tenant compte du volume que nous faisons récupérer par les services de ramassage de la collecte des ordures ménagères ou utilisation pour tout ce qui est administratif. Donc, nos services ont fait un relevé des nécessités et de l'utilisation par rapport à chaque bâtiment. Il s'avère donc que certains bâtiments peuvent être équipé de deux ou trois containers, et que deux soient soumis au remplissage. Donc nous avons l'intention d'établir cet avenant n°2 pour rectifier à la baisse le nombre de containers et le volume enlevé par le service de ramassage. Ce qui nous fera également sur le total, faire une économie substantielle. Environ 6 000 euros par an, c'est la différence que nous pourrions récupérer sur ce ramassage. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous en remercie.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De conclure l'avenant n° 2 au contrat souscrit avec la Communauté d'agglomération de l'Artois pour la collecte des déchets pour chaque établissement municipal.

CULTURE – FETES – CEREMONIES

5. CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Madame le Maire : *Le point n°5 concerne la culture les fêtes et cérémonies, Monsieur Michel LHEUREUX n'étant pas là, je vais vous la présenter.*

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de renouveler le concours des maisons fleuries pour l'année 2018, de la manière suivante :

- Inscriptions des participants : du vendredi 11 mai au mardi 12 juin 2018 ;
- Distribution des tableaux de dotations, à disposition des membres du jury en mairie du mardi 19 au vendredi 22 juin 2018;
- Deux passages du jury en juillet et août 2018 : entre le 1^{er} Juillet et le 31 août 2018 ;
- Commission d'attribution des prix : mardi 4 septembre 2018 salle des mariages – 18 H 00
- Remise des prix : mardi 9 octobre 2018 salle polyvalente 18 h 45

De réserver à cet effet les crédits d'un montant de 2 410,00 €, selon la répartition ci-après :

- o Les prix individuels à répartir : 1 630,00 € ;
- o Les compositions florales de 6 lauréats : 240,00 € ;
- o Les cadeaux de 6 lauréats : 240,00 € ;
- o La réception : 300,00 €

De régler les prix individuels aux lauréats par mandat administratif, selon le barème ci-après :

1 ^{ère} catégorie – Façade		2 ^{ème} catégorie – Façade – Parterre – Pelouse	
Place	Prix	Place	Prix
1 ^{er}	90,00 €	1 ^{er}	105,00 €
2 ^{ème}	70,00 €	2 ^{ème}	85,00 €
3 ^{ème}	55,00 €	3 ^{ème}	70,00 €
4 ^{ème}	45,00 €	4 ^{ème}	60,00 €
5 ^{ème}	40,00 €	5 ^{ème}	55,00 €
6 ^{ème}	35,00 €	6 ^{ème}	50,00 €
7 ^{ème} au 20 ^{ème}	30,00 €	7 ^{ème}	45,00 €
		8 ^{ème}	40,00 €
		9 ^{ème}	35,00 €
		10 ^{ème} au 20 ^{ème}	30,00 €
Total	755,00 €	Total	875,00 €
TOTAL 1^{ère} et 2^{ème} catégories		1630,00 €	

Madame le Maire : *Y a-t-il des questions ? Non, on passe au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Fêtes - Cérémonies du 12 mars 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

1° De renouveler le concours des maisons fleuries pour l'année 2018, qui se déroulera de la manière suivante :

- Inscriptions des participants : du vendredi 11 mai au mardi 12 juin 2018 ;
- Distribution des tableaux de dotations, à disposition des membres du jury en mairie du mardi 19 au vendredi 22 juin 2018;
- Deux passages du jury en juillet et août 2018 : entre le 1^{er} Juillet et le 31 août 2018 ;
- Commission d'attribution des prix : mardi 4 septembre 2018 salle des mariages – 18 H 00
- Remise des prix : mardi 9 octobre 2018 salle polyvalente 18 h 45

2° De réserver à cet effet les crédits d'un montant de 2 410,00 €, selon la répartition ci-après :

- o Les prix individuels à répartir : 1 630,00 € ;
- o Les compositions florales de 6 lauréats : 240,00 € ;
- o Les cadeaux de 6 lauréats : 240,00 € ;
- o La réception : 300,00 €

3° De régler les prix individuels aux lauréats par mandat administratif, selon le barème ci-après :

1 ^{ère} catégorie – Façade		2 ^{ème} catégorie – Façade – Parterre – Pelouse	
Place	Prix	Place	Prix
1 ^{er}	90,00 €	1 ^{er}	105,00 €
2 ^{ème}	70,00 €	2 ^{ème}	85,00 €
3 ^{ème}	55,00 €	3 ^{ème}	70,00 €
4 ^{ème}	45,00 €	4 ^{ème}	60,00 €
5 ^{ème}	40,00 €	5 ^{ème}	55,00 €
6 ^{ème}	35,00 €	6 ^{ème}	50,00 €
7 ^{ème} au 20 ^{ème}	30,00 €	7 ^{ème}	45,00 €
		8 ^{ème}	40,00 €
		9 ^{ème}	35,00 €
		10 ^{ème} au 20 ^{ème}	30,00 €
Total	755,00 €	Total	875,00 €
TOTAL 1^{ère} et 2^{ème} catégories		1630,00 €	

EDUCATION – JEUNESSE – SANTE

6. ATTRIBUTION DE CREDITS AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES PROJETS PEDAGOGIQUES – ANNEE 2018

Madame le Maire : *Les questions suivantes concernent l'éducation et la jeunesse. La parole est à Madame AGACHE.*

Madame Emilie AGACHE expose à l'assemblée qu'il est proposé :

1° D'allouer, pour l'année 2018 par élève, des crédits pour le projet pédagogique aux écoles maternelles et élémentaires, comme suit :

- Ecoles maternelles : 13,00 € ;
- Ecoles élémentaires : 8,00 € ;

2° De faire appel aux intervenants qualifiés ainsi qu'aux partenaires extérieurs, et conclure les contrats et conventions régissant les conditions d'intervention.

Pour information :

Ecoles	Réalisé Année scolaire 2016/2017 en €
Maternelle les Colombes	1 028,58
Maternelle Nicolas-Copernic	1 709,04
Maternelle Marie-Curie	1 081,44
Elémentaire Léon-Blum	1 165,04
Elémentaire Jules-Elby	1 725,89
Elémentaire Paul-Langevin	735,81
TOTAL	7 445,80

Madame Emilie AGACHE : *Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires du 30 janvier 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

1° D'allouer, pour l'année 2018 par élève, des crédits pour le projet pédagogique aux écoles maternelles et élémentaires, comme suit :

- Ecoles maternelles : 13,00 € ;
- Ecoles élémentaires : 8,00 € ;

2° De faire appel aux intervenants qualifiés ainsi qu'aux partenaires extérieurs, et de conclure les contrats et conventions régissant les conditions d'intervention.

7. ATTRIBUTION DE CREDITS POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – ANNEE 2018

Madame Emilie AGACHE expose à l'assemblée qu'il est proposé d'allouer un crédit par élève, pour l'année 2018, comme suit :

- Au titre des fournitures scolaires ;
 - Ecoles maternelles : 25,60 € ;
 - Ecoles élémentaires : 34,05 € ;
 - Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) : 34,05 € ;
- Au titre du matériel didactique ;
 - Ecoles maternelles : 8,45 € ;
- Au titre des fournitures administratives ;
 - Ecoles maternelles et élémentaires : 5,70 € ;
- Au titre de la maintenance (photocopies) ;
 - Ecoles maternelles : 3,60 € ;
 - Ecoles élémentaires : 7,10 € ;
- Pour l'enseignement du polonais :
 - Ecoles élémentaires : 4,30 €.

Pour information :

1° Fournitures scolaires :

Ecoles	Réalisé Année scolaire 2016/2017 en €
Maternelle les Colombes	2 143,39
Maternelle Nicolas-Copernic	3 365,97
Maternelle Marie-Curie	2 175,13
Elémentaire Léon-Blum	5 593,42
Elémentaire Jules-Elby	8 465,37
Elémentaire Paul-Langevin	3 563,18
TOTAL	25 306,46

2° Matériel didactique :

Ecoles	Réalisé Année scolaire 2016/2017 en €
Maternelle les Colombes	775,40
Maternelle Nicolas-Copernic	885,91
Maternelle Marie-Curie	730,20
TOTAL	2 391,51

3° Fournitures administratives :

Ecoles	Réalisé Année scolaire 2016/2017 en €
Maternelle les Colombes	0,00
Maternelle Nicolas-Copernic	758,13
Maternelle Marie-Curie	482,07
Elémentaire Léon-Blum	848,74
Elémentaire Jules-Elby	1 271,41
Elémentaire Paul-Langevin	351,36
TOTAL	3 711,71

Madame Emilie AGACHE : *Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires du 30 janvier 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'allouer un crédit par élève, pour l'année 2018, comme suit :

- Au titre des fournitures scolaires ;
 - Ecoles maternelles : 25,60 € ;
 - Ecoles élémentaires : 34,05 € ;
 - Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) : 34,05 € ;
- Au titre du matériel didactique ;
 - Ecoles maternelles : 8,45 € ;
- Au titre des fournitures administratives ;
 - Ecoles maternelles et élémentaires : 5,70 € ;
- Au titre de la maintenance (photocopies) ;
 - Ecoles maternelles : 3,60 € ;
 - Ecoles élémentaires : 7,10 € ;
- Pour l'enseignement du polonais :
 - Ecoles élémentaires : 4,30 €.

8. ATTRIBUTION DE CREDITS POUR LE RESEAU D'AIDE SPECIALISE (RASED) – ANNEE 2018

Madame Emilie AGACHE expose à l'assemblée qu'il est proposé d'allouer au Réseau d'aide spécialisé (RASED), pour l'année scolaire 2018, des crédits comme suit :

- Au titre des fournitures scolaires : 510,00 € ;
- Au titre des fournitures administratives : 204,00 € ;
- Au titre de la maintenance (photocopies) : 102,00 €.

Madame Emilie AGACHE : *Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires du 30 janvier 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'allouer au Réseau d'aide spécialisé (RASED), pour l'année scolaire 2018, des crédits comme suit :

- Au titre des fournitures scolaires : 510,00 € ;
- Au titre des fournitures administratives : 204,00 € ;
- Au titre de la maintenance (photocopies) : 102,00 €.

9. ATTRIBUTION DE CREDITS AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ACTIVITES SPORTIVES – ANNEE 2018

Madame Emilie AGACHE expose à l'assemblée qu'il est proposé d'allouer, pour l'année 2018, des crédits pour les activités sportives aux écoles maternelles et élémentaires (achat de matériel sportif ou financement d'activités sportives, que celles-ci soient organisées ou non dans le cadre de l'USEP (le choix revenant à l'équipe pédagogique), comme suit :

- Ecoles maternelles : 530,00 € ;
- Ecoles élémentaires : 312,00 €.

Pour information :

Ecoles	Réalisé Année scolaire 2016/2017 en €
Maternelle les Colombes	527,00
Maternelle Nicolas-Copernic	500,00
Maternelle Marie-Curie	506,40
Elémentaire Léon-Blum	262,99
Elémentaire Jules-Elby	318,95
Elémentaire Paul-Langevin	645,00
TOTAL	2 760,34

Madame Emilie AGACHE : *Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
 L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;
 Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires du 30 janvier 2018 ;
 Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;
 A l'unanimité ;

DECIDE :

D'allouer, pour l'année 2018, des crédits pour les activités sportives aux écoles maternelles et élémentaires (achat de matériel sportif ou financement d'activités sportives, que celles-ci soient organisées ou non dans le cadre de l'USEP, le choix revenant à l'équipe pédagogique), comme suit :

- Ecoles maternelles : 530,00 € ;
- Ecoles élémentaires : 312,00 €.

10. ATTRIBUTION DE CREDITS AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ACTIVITES DE NATATION – ANNEE 2018

Madame Emilie AGACHE expose à l'assemblée que l'apprentissage de la natation commence à l'école élémentaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Il est proposé de prendre en charge les transports des élèves des écoles maternelles et élémentaires pour les activités de natation, pour l'année 2018.

Pour information, le coût des transports pour l'année 2016-2017 s'est élevé à 8150,02 €.

Madame Emilie AGACHE : *Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
 L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;
 Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires du 30 janvier 2018 ;
 Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;
 A l'unanimité ;

DECIDE :

De prendre en charge les transports des élèves des écoles maternelles et élémentaires pour les activités de natation, pour l'année 2018.

11. ATTRIBUTION DE TITRES-CADEAUX POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE 2018

Madame Emilie AGACHE expose à l'assemblée qu'il est proposé d'allouer pour l'année 2018 un titre-cadeau d'une valeur de 15,00 € pour les fournitures scolaires aux élèves houdinois fréquentant le collège.

Pour information, 264 titres-cadeaux ont été délivrés pour l'année scolaire 2016-2017.

Madame Emilie AGACHE : *Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires du 30 janvier 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'allouer pour l'année 2018 un titre-cadeau d'une valeur de 15,00 € pour les fournitures scolaires aux élèves houdinois fréquentant le collège.

12. ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES AUX ELEVES HOUDINOIS SCOLARISES HORS D'HOUDAIN – ANNEE 2018

Madame Emilie AGACHE expose à l'assemblée qu'il est proposé d'attribuer une allocation aux élèves Houdinois fréquentant les établissements scolaires des communes extérieures (lycées, IUT, centres de formation), ainsi qu'aux élèves Houdinois suivant un enseignement adapté dans un établissement spécialisé se situant hors de la Commune, durant l'année 2018, avec une reprise à l'année n-1 et une date limite au 15 octobre de l'année n, d'un montant de 23,00 € par élève.

Madame Emilie AGACHE : *Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires du 30 janvier 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'attribuer une allocation aux élèves houdinois fréquentant les établissements scolaires des communes extérieures (lycées, IUT, centres de formation), ainsi qu'aux élèves houdinois suivant un enseignement adapté dans un établissement spécialisé se situant hors de la Commune, durant l'année 2018, avec une reprise à l'année n-1 et une date limite au 15 octobre de l'année n, d'un montant de 23,00 € par élève.

13. ACCUEILS COLLECTIFS A CARACTERE EDUCATIF DE MINEURS (ACCEM) – SEJOURS SCIENTIFIQUES ET DE PLEINE NATURE 2018 (SSPN) ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Madame Emilie AGACHE expose à l'assemblée que la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane organise et coordonne des séjours scientifiques et de pleine nature sur le site de Bajus à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans sur le territoire.

Dans ce cadre, il est proposé d'organiser un séjour à destination de 20 jeunes Houdinois pour un montant de 40,00 € par jeune.

Il est proposé de conclure la convention d'organisation du séjour scientifique et de pleine nature avec la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Madame Emilie AGACHE : *Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Education – Jeunesse – Santé du 19 mars 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De conclure la convention d'organisation du séjour scientifique et de pleine nature pour un groupe de jeunes houdinois avec la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

14. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU PAS-DE-CALAIS

Madame Emilie AGACHE expose à l'assemblée que la Commune d'Houdain a démontré, avec l'ensemble de ses partenaires, son ambition de développer et mettre en œuvre un projet cohérent pour la population. Beaucoup de potentiels locaux sont mis en œuvre et une mobilisation importante des moyens dénotent la volonté de la municipalité : moyens humains, moyens financiers, équipements, partenariats.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) du Pas-de-Calais, dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », d'une part, mais aussi au travers des différentes aides (conseil, soutien), d'autre part, est un partenaire privilégié. Le contrat « enfance et jeunesse » est une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Pas-de-Calais. Ce dernier est arrivé à terme au 31 décembre 2017.

La Commune d'Houdain souhaite renouveler le partenariat avec la CAF du Pas-de-Calais du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, autour des axes suivants :

- ALSH extra-scolaire ;
- ALSH périscolaire ;
- Coordination ;
- Accompagnement BAFA/BAFD ;
- Ludothèque ;
- Accueil de jeunes.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat « enfance et jeunesse » avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Pas-de-Calais.

Madame Emilie AGACHE : *Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Education – Jeunesse – Santé du 19 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat « enfance et jeunesse » avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Pas-de-Calais.

***Un intermède est consacré à la présentation de trois associations :
L'Harmonie Municipale par Monsieur Bruno LANCIAL ;
L'Amicale du Personnel Communal par Monsieur Dominique MARTIN ;
Le Cercle Laïque Houdinois par Monsieur Marc CAPRON.***

FINANCES

15. EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée qu'il est proposé d'adopter le compte de gestion 2017 du budget communal comme suit :

- Les résultats pour l'exercice 2017 sont les suivants :
 - Excédent de 265 074,42 € en fonctionnement ;
 - Déficit de 52 616,89 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 212 457,53 €.
- Les résultats de clôture de l'exercice 2017 sont les suivants :
 - Excédent de 1 104 356,80 € en fonctionnement ;
 - Déficit de 381 019,16 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 723 337,64 €.

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Monsieur le receveur n'est pas venu présenter son compte ?*

Monsieur Bernard MAISNIL : *Il a été invité.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *C'est peut-être parce c'est baissé de moitié sa rémunération.*

Monsieur Jean PERETTI : *Il s'est excusé, il est en formation ce jour.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Je pense aussi que c'est parce qu'il est moins payé. Et nous tenons la même position que l'année dernière. Nous n'avons rien contre Monsieur le receveur mais comme on vote contre les décisions finances, on va voter contre le compte de gestion.*

Monsieur Bernard MAISNIL : *Cela reste cohérent. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;

Par 22 voix pour, 6 voix contre ;

DECIDE :

D'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'année 2017.

16. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée qu'il est proposé d'adopter le compte administratif 2017 du budget communal comme suit :

- Les résultats pour l'exercice 2017 sont les suivants :
 - Excédent de 265 074,42 € en fonctionnement ;
 - Déficit de 52 616,89 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 212 457,53 €.
- Les résultats de clôture de l'exercice 2017 sont les suivants :
 - Excédent de 1 104 356,80 € en fonctionnement ;
 - Déficit de 381 019,16 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 723 337,64 €.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2016	328 402,27 €			839 282,38 €	328 402,27 €	839 282,38 €
Opérations de l'exercice 2017	970 271,59 €	917 654,70 €	7 493 357,82 €	7 758 432,24 €	8 463 629,41 €	8 676 086,94 €
Résultats exercice 2017	-52 616,89 €			265 074,42 €		212 457,53 €
Totaux 2016-2017	1 298 673,86 €	917 654,70 €	7 493 357,82 €	8 597 714,62 €	8 792 031,68 €	9 515 369,32 €
Résultats de clôture 2017	-381 019,16 €			1 104 356,80 €		723 337,64 €
Restes à réaliser	303 411,38 €	174 720,75 €	0,00 €	0,00 €	303 411,38 €	174 720,75 €
Totaux cumulés 2017 + RAR	684 430,54 €	174 720,75 €	0,00 €	1 104 356,80 €	303 411,38 €	898 058,39 €
Résultats définitifs	-509 709,79 €			1 104 356,80 €		594 647,01 €

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;
Hors la présence de Madame le Maire ;
Par 21 voix pour, 6 voix contre;

DECIDE :

D'approuver le compte administratif du budget principal pour l'année 2017.

17. AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée que lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après le vote du conseil municipal et au vu de la délibération d'affectation.

Il est proposé d'adopter l'affectation du résultat 2017 du budget communal comme suit :

Les résultats 2017 sont :

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : +1 104 356,80 € ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement : - 381 019,16 €.

Compte tenu des restes à réaliser d'investissement de 303 411,38 € en dépenses et de 174 720,75 € en recettes, il y a un besoin de financement d'un montant de 509 709,79 €. L'affectation du résultat du budget communal s'effectue de la manière suivante :

Investissement :

- Résultat reporté (001) : - 381 019,16 € ;
- Affectation du résultat (1068) : + 509 709,79 €.

Fonctionnement :

- Résultat reporté (002) : + 594 647,01 €.

Affectation du résultat 2017 budget communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A) RESULTAT DE L'EXERCICE + (excédent) ou - (déficit)		265 074,42 €
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE + (excédent) ou - (déficit)		839 282,38 €
ligne 002 du Compte Administratif N-1		
C) RESULTAT A AFFECTER = A) + B)		1 104 356,80 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
D) RESULTAT DE L'EXERCICE + (excédent) ou - (déficit)		-52 616,89 €
E) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE + (excédent) ou - (déficit)		-328 402,27 €
ligne 001 du Compte Administratif N-1		
F) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT + (excédent) ou - (déficit)		
001 (besoin de financement)		-381 019,16 €
002 (excédent de financement)		
G) SOLDE DES RESTES A REALISER N-1		
Besoin de financement		-128 690,63 €
Excédent de financement		
H) BESOIN DE FINANCEMENT = F + G		-509 709,79 €
DECISION D'AFFECTATION		
1 - AFFECTATION EN RESERVES AU COMPTE 1068		509 709,79 €
au minimum, couverture du montant H		
2 - REPORT DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002		594 647,01 €
éventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement		

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Juste une remarque, le report de fonctionnement, il y a deux ans, il était d'un peu plus d'un million, il est passé l'année dernière à 839 282 € et cette année, 594 647 €. Voilà, c'est tout ce que je veux dire. On restera cohérent, on s'abstiendra sur cette question.*

Monsieur Bernard MAISNIL : *Abstention ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Vous faites ce que vous voulez de l'argent. On a voté contre le compte administratif mais avec ce qui en reste, vous faites ce que vous voulez.*

Monsieur Bernard MAISNIL : *C'est gentil. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;

Par 22 voix pour, 6 abstentions ;

DECIDE :

D'affecter le résultat 2017 du budget principal comme suit :

Investissement :

- Résultat reporté (001) : - 381 019,16 € ;
- Affectation du résultat (1068) : + 509 709,79 €.

Fonctionnement :

- Résultat reporté (002) : + 594 647,01 €.

18. EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE « PARC ENTREPRISES »

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée qu'il est proposé d'adopter le compte de gestion 2017 du budget « parc entreprises » comme suit :

- Les résultats pour l'exercice 2017 sont les suivants :
 - Déficit de 1 710,47 € en fonctionnement ;
 - Déficit de 19 344,56 € en investissement ;
 - Soit un déficit global de 21 055,03 €.
- Les résultats de clôture de l'exercice 2017 sont les suivants :
 - Excédent de 37 323,97 € en fonctionnement ;
 - Déficit de 3 029,17 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 34 294,80 €.

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver le compte de gestion du budget annexe « Parc entreprises » pour l'année 2017.

19. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE « PARC ENTREPRISES »

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée qu'il est proposé d'adopter le compte administratif 2017 du budget « parc entreprises » comme suit :

- Les résultats pour l'exercice 2017 sont les suivants :
 - Déficit de 1 710,47 € en fonctionnement ;
 - Déficit de 19 344,56 € en investissement ;
 - Soit un déficit global de 21 055,03 €.
- Les résultats de clôture de l'exercice 2017 sont les suivants :
 - Excédent de 37 323,97 € en fonctionnement ;
 - Déficit de 3 029,17 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 34 294,80 €.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2016		16 315,39 €		39 034,44 €		55 349,83 €
Opérations de l'exercice 2017	19 344,56 €	0,00 €	1 710,96 €	0,49 €	21 055,52 €	0,49 €
Résultats exercice 2017	-19 344,56 €		-1 710,47 €		-21 055,03 €	
Totaux 2016-2017	19 344,56 €	16 315,39 €	1 710,96 €	39 034,93 €	21 055,52 €	55 350,32 €
Résultats de clôture 2017	-3 029,17 €			37 323,97 €		34 294,80 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés 2017 + RAR	-3 029,17 €	0,00 €	0,00 €	37 323,97 €	0,00 €	34 294,80 €
Résultats définitifs	-3 029,17 €			37 323,97 €		34 294,80 €

Monsieur Bernard MAISNIL : *Donc le simple mouvement, c'est le prêt qui dure encore un an, il me semble. Il se finit l'année prochaine. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;
Hors la présence de Madame le Maire ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe « parc entreprises ».

20. AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE «PARC ENTREPRISES»

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée qu'il est proposé d'adopter l'affectation du résultat 2017 du budget « parc entreprises » comme suit :

Les résultats 2017 sont :

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : +37 323,97 € ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement : - 3 029,17 €.

Compte tenu des résultats 2017, il y a un besoin de financement d'un montant de 3 029,17 €. L'affectation du résultat du budget « parc entreprises » s'effectue de la manière suivante :

Investissement :

- Résultat reporté (001) : - 3 029,17 € ;
- Affectation du résultat (1068) : + 3 029,17 €.

Fonctionnement :

- Résultat reporté (002) : + 34 294,80 €.

Affectation du résultat 2017 budget « parc entreprises » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A) RESULTAT DE L'EXERCICE + (excédent) ou - (déficit)		-1 710,47 €
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE + (excédent) ou - (déficit) ligne 002 du Compte Administratif N-1		39 034,44 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A) + B)		37 323,97 €
SECTION D' INVESTISSEMENT		
D) RESULTAT DE L'EXERCICE + (excédent) ou - (déficit)		-19 344,56 €
E) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE + (excédent) ou - (déficit) ligne 001 du Compte Administratif N-1		16 315,39 €
F) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT + (excédent) ou - (déficit) 001 (besoin de financement) 002 (excédent de financement)		-3 029,17 €
G) SOLDE DES RESTES A REALISER N-1 Besoin de financement Excédent de financement		
H) BESOIN DE FINANCEMENT = F + G		-3 029,17 €
DECISION D'AFFECTATION		
1 - AFFECTATION EN RESERVES AU COMPTE 1068 au minimum, couverture du montant H		3 029,17 €
2 - REPORT DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002 éventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement		34 294,80 €

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'affecter le résultat 2017 du budget « parc entreprises » comme suit :

Investissement :

- Résultat reporté (001) : - 3 029,17 € ;
- Affectation du résultat (1068) : + 3 029,17 €.

Fonctionnement :

- Résultat reporté (002) : + 34 294,80 €.

21. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux et d'approuver ceux-ci au titre de l'année 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 19,76 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,64 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,56 %.

Année		2013	2014	2015	2016	2017
Taux	Taxe d'habitation	20,62%	20,56%	20,56%	20,56%	19,76%
	Taxe foncière bâti	29,74%	29,61%	29,61%	29,61%	28,64%
	Taxe foncière non bâti	79,16%	78,32%	78,32%	78,32%	71,56%

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Oui, je profite de cette question parce que l'année dernière, je ne sais pas si vous vous souvenez, il y a eu un gros mal entendu entre nous. Hier il y a eu lieu, si vous me le permettez Madame le Maire, je m'adresse à vous, ce n'est pas parce que je ne veux pas parler à Monsieur MAISNIL, mais je ne pense pas qu'il fasse partie de l'intercommunalité et qu'il soit délégué là-bas. Je voulais vous demander, hier il y a eu le budget de la CABBALR. Qu'est-ce qui a été décidé ? Pour les impôts, on le sait, mais autrement qu'est-ce qu'il y a eu comme décision par rapport aux communes.*

Madame le Maire : *C'est-à-dire ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *On est de plus en plus dépendant de l'intercommunalité et on ne sait jamais ce qu'il s'y passe. C'est un peu embêtant. La preuve, l'année dernière on a eu le tour. On nous avait dit qu'il n'y aurait pas d'augmentation d'impôts, il y en a eu 22 %, ce n'est quand même pas rien. Il y a d'autres choses dont on parle, on le voit dans la presse quand même. Et je trouve qu'il y a un gros manque par rapport à cela. On est au courant de rien.*

Madame le Maire : *Alors ce que je vous propose c'est qu'en juin, au prochain conseil municipal, on puisse vous faire une présentation des projets de l'agglomération.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *D'accord.*

Madame le Maire : *Cela sera plus simple.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Et, ce que je vous demanderai comme ceux qui sont venus tout à l'heure, c'est très bien mais mettez-le à l'ordre du jour. Si vous voulez le faire aussi mais mettez-le à l'ordre du jour pour qu'on sache.*

Madame le Maire : *Très bien. On le fera.*

Monsieur Bernard MAISNIL : *On continue. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

De fixer les taux d'imposition au titre de l'année 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 19,76 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,64 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,56 %.

22. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA COMMUNE D'HOUDAIN AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Bernard MAISNIL expose à l'assemblée qu'il est proposé d'allouer au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune d'Houdain une subvention d'un montant de 79 000,00 € au titre de l'exercice 2018. (79 000,00 € pour l'année 2017)

Monsieur Bernard MAISNIL : *C'est la même somme que l'année passée. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'allouer au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune d'Houdain une subvention d'un montant de 79 000,00 € au titre de l'exercice 2018.

23. SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE D'HOUDAIN AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée qu'en vertu de la convention de gestion de l'action sociale en faveur du personnel communal, une subvention annuelle est allouée à l'Amicale du personnel communal de la ville d'HOUDAIN.

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ?*

Madame le Maire : *Juste, je vois qu'il y en a qui calculent. En fait, le nombre d'actifs, c'est le nombre de titulaires et de non titulaires. Or dans le tableau des effectifs, on a que les titulaires.*

Monsieur Bernard MAISNIL : *Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'allouer une subvention d'un montant de 320,00 € par bénéficiaire, à savoir 157 agents dont 123 actifs et 34 retraités, soit 50 240,00 € pour l'année 2018.

24. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée qu'il est proposé d'adopter le budget primitif 2018 du budget communal.

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Des questions, il n'y en a pas beaucoup car je trouve qu'il n'y a pas grand chose. Simplement des précisions, parce que le libellé n'est pas clair. On ne sait pas forcément ce que c'est. C'est simplement sur les variations de certaines lignes. « Contrat de prestation de service », il passe de 140 000 à 167 000, c'est quoi les prestations de services ?*

Monsieur Bernard MAISNIL : *Ce sont les sociétés extérieures.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Les sociétés extérieures, donc par exemple le nettoyage à Elby, ou des trucs comme ça.*

Monsieur Bernard MAISNIL : *Oui par exemple, ou des travaux.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Ensuite, il y a une grosse baisse sur les voiries, de 130 000 cela passe à 70 000. Il y a beaucoup de trous. Enfin, j'ai vu qu'en investissement il y a des sommes de prévues. Est-ce que cela balance ? C'était voirie en régie alors que de l'autre côté c'est fait par une entreprise ?*

Monsieur Bernard MAISNIL : *Cela part en investissement pour le faire faire par une entreprise. Ce n'est plus du 65, ce n'est plus de la régie.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *D'accord. La maintenance, 39 000 cela passe à 65 000. Maintenant cela ne veut rien dire.*

Monsieur Bernard MAISNIL : *Ce sont les tondeuses, toutes ces choses-là.*

Monsieur Marc KOPACZYK : « Indemité au comptable et régisseur », alors là vous n'avez rien prévu du tout. Cela passe de 753 € à 0 €. C'est la moitié, ce n'était pas à 100 %. Ensuite « Frais de gardiennage, forêt, bois », 700 € de prévus qui n'ont jamais été prévus. Pourquoi, qu'est-ce que l'on a à faire ?

Madame le Maire : Pardon ?

Monsieur Marc KOPACZYK : « Frais de gardiennage, église, forêt, bois commun »

Monsieur Bernard MAISNIL : Je ne sais pas ce que c'est. Je n'ai pas tout en tête.

Monsieur Marc KOPACZYK : C'est parce que l'on ne l'a jamais eu et on l'a là. 700 €, je me dis que cela doit servir à quelque chose. Vous en avez parlé. Ce n'est pas grave ce n'est que 700 €.

Madame le Maire : Non, mais je pense, est-ce qu'il n'y aurait pas une inversion de ligne avec le trésorier ?

Monsieur Bernard MAISNIL : Ah peut-être.

Madame le Maire : Finalement il garde nos comptes, cela peut-être cela. Je ne sais pas.

Monsieur Marc KOPACZYK : D'accord, donc on le paiera avec du bois.

Monsieur Bernard MAISNIL : On le paiera en stères de bois ou en chèque en bois.

Madame le Maire : On n'a pas prévu de faire gardiennage quoi que ce soit donc je pense que c'est un problème de ligne.

Monsieur Bernard MAISNIL : Cela doit-être une erreur de ligne. Mais on le mettra dans le compte rendu.

Madame le Maire : Oui et s'il faut, on refera une DM pour 753 €.

Monsieur Marc KOPACZYK : Ensuite « Autres services extérieurs », une grosse baisse de 137 000 à 42 000. C'est...

Monsieur Bernard MAISNIL : Je ne sais plus.

Monsieur Marc KOPACZYK : Parce qu'en dessous, il y a également une très grosse baisse «Autres personnels extérieurs » 116 000 à 35 000.

Monsieur Bernard MAISNIL : C'est 012 ?

Monsieur Marc KOPACZYK : Tu n'es pas obligé de répondre Bernard. C'est tout.

Monsieur Bernard MAISNIL : Je n'ai pas le détail.

Monsieur Marc KOPACZYK : Ensuite « Rémunération principale », on peut être content que cela commence à se stabiliser. Après, l'opération de virement à la section d'investissement j'en ai déjà parlé tout à l'heure, ce n'est pas la peine de revenir dessus. « Redevance et droit de service à caractère », le problème c'est qu'il n'y a pas la suite de 35 200 à 5 700, il y a aussi une forte baisse. Et puis ensuite, j'ai vu que pour toutes les dotations vous n'avez toujours pas les chiffres car ce sont tous les chiffres de l'année dernière.

Madame le Maire : Non, on n'a pas encore tout eu.

Monsieur Marc KOPACZYK : Aucune ?

Monsieur Bernard MAISNIL : Cela devrait être stable. Ce sont les mêmes choses normalement.

Madame le Maire : Quand le dossier est parti, on ne les avait pas encore.

Monsieur Marc KOPACZYK : D'accord. Ensuite je voulais savoir pour les bâtiments scolaires, c'est le préau là-bas à Elby, il y a 50 000 euros de prévu et 33 000 euros « Autres bâtiments publics ».

Monsieur Bernard MAISNIL : Oui, il y a eu le préau.

Monsieur Marc KOPACZYK : Mais c'est cela ou il y a encore autre chose les 50 000 ?

Monsieur Bernard MAISNIL : En investissement ?

Monsieur Marc KOPACZYK : En investissement. Parce que c'est fini à Elby ou il y a encore quelque chose à faire ?

Madame le Maire : Non ce n'est pas fini, on en reste toujours avec l'occupation de la maison qui est juste devant l'école, qui est toujours occupée et qui pourtant est déclarée insalubre. L'objectif, c'est quand même de continuer les travaux, de fermer l'école. Mais pour fermer l'école, il faut détruire une partie de ce bâtiment. Mais tant que quelqu'un est dedans, c'est un peu compliqué.

Monsieur Marc KOPACZYK : Et le préau, c'est la fin ou bien il va y avoir encore quelque chose ?

Madame le Maire : Non, j'espère qu'il y aura encore quelque chose car il n'est quand même pas beau. On nous a demandé de le conserver donc on l'a conservé. On a suivi les prérogatives et les conseils de l'ABF. Mais cela n'est pas très satisfaisant. Donc l'objectif est quand même de l'embellir. Mais pour l'instant, au moins il est couvert et cela permet à la charpente de ne pas s'abîmer. Et puis aussi, entre parenthèses quand même, de mettre les enfants à l'abri quand il pleut.

Monsieur Marc KOPACZYK : Ici c'est du luxe, il ne pleut jamais.

Madame le Maire : C'est parce que je suis sortie deux fois puisque vous m'avez mis dehors, et si si, il pleut.

Monsieur Marc KOPACZYK : Pour moi, c'est tout.

Monsieur Bernard MAISNIL : Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;

Par 22 voix pour, 6 voix contre;

DECIDE :

D'adopter le budget primitif 2018 du budget principal comme suit :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 0 1 7	Résultats antérieurs	0,00 €	594 647,01 €	381 019,16 €	0,00 €
	Affectation résultat				509 709,79 €
	Restes à réaliser			303 411,38 €	174 720,75 €
	Total des crédits de l'exercice antérieur	0,00 €	594 647,01 €	684 430,54 €	684 430,54 €
2 0 1 7 + 2 0 1 8	Propositions 2018	7 263 337,52 €	6 891 711,01 €	636 330,50 €	413 310,00 €
	Total 2017+ propositions 2018	7 263 337,52 €	7 486 358,02 €	1 320 761,04 €	1 097 740,54 €
	Opérations d'ordre de section à section	371 020,50 €	148 000,00 €	148 000,00 €	371 020,50 €
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total du budget	7 634 358,02 €	7 634 358,02 €	1 468 761,04 €	1 468 761,04 €

25. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE « PARC ENTREPRISES »

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée qu'il est proposé d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe « parc entreprises ».

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe « parc entreprises » comme suit :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 0 1 7	Résultats antérieurs	0,00 €	34 294,80 €	3 029,17 €	0,00 €
	Affectation résultat				3 029,17 €
	Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
	Total des crédits de l'exercice antérieur	0,00 €	34 294,80 €	3 029,17 €	3 029,17 €
2 0 1 7 + 2 0 1 8	Propositions 2018	13 794,80 €	0,00 €	20 500,00 €	0,00 €
	Total 2017 + propositions 2018	13 794,80 €	34 294,80 €	23 529,17 €	3 029,17 €
	Opérations d'ordre de section à section	20 500,00 €	0,00 €	0,00 €	20 500,00 €
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total du budget	34 294,80 €	34 294,80 €	23 529,17 €	23 529,17 €

26. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée qu'il est proposé d'attribuer des subventions aux associations, au titre de l'année 2018.

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Je voulais savoir « Ne prenez pas racine », c'est quoi comme association ? C'est une nouvelle association car l'année dernière elle ne figurait pas.*

Monsieur Bernard MAISNIL : *Oui.*

Madame le Maire : *C'est l'association qui s'occupe de l'animation du théâtre au collège. Donc habituellement, il nous donne une facture et là, on leur verse sous forme de subvention. C'est la différence.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Ensuite les DDEN n'y figurent plus. Ils n'ont pas fait de demande ?*

Monsieur Bernard MAISNIL : *Non. Il n'y a pas eu de demande.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Après j'ai vu qu'il y avait une subvention exceptionnelle pour l'union nationale du sport scolaire de 1 000 €.*

Madame le Maire : *C'est suite à l'action sur le futsal. Il y a une compétition nationale de futsal qui va se dérouler à HOUDAIN, et ils ont demandé une subvention exceptionnelle pour organiser ces rencontres qui vont avoir lieu sur trois jours.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *L'USEP, c'est le primaire ?*

Monsieur Bernard MAISNIL : *Non, c'est le collège.*

Madame le Maire : *Vous n'avez pas parlé de l'UNSS ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Non, je suis arrivé à USEP. J'ai peut-être été vite.*

Madame le Maire : *Il me semble que vous avez dit UNSS.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Oui avant, mais là on est passé à l'USEP.*

Madame le Maire : *D'accord donc c'est une autre question.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Donc c'est bien cela, le futsal c'est pour l'USEP.*

Madame le Maire : *Non c'est pour l'UNSS.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *C'est tout.*

Monsieur Bernard MAISNIL : *On retrouve la subvention exceptionnelle pour le Cercle Laique validée. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

Madame le Maire : *Pour rappel, les membres de bureau des associations ne prendront pas part au vote concernant leur association si elles sont listées dans le tableau.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;

A l'unanimité ⁽¹⁾;

DECIDE :

D'attribuer des subventions aux associations, au titre de l'année 2018, dans les conditions reprises dans le tableau ci-dessous, en maintenant le principe du versement de 8,00 € par jeune de moins de 18 ans.

Associations	SUBVENTIONS 2018					
	Partie fixe		Alloc.jeune		Except.	TOTAL
CULTURE						
Association Abat Jour	200,00 €	0	8,00 €	0,00 €		200,00 €
Cercle Généalogique des 3 Vallées	160,00 €	0	8,00 €	0,00 €	200,00 €	360,00 €
Club Sonora	1 184,00 €	2	8,00 €	16,00 €		1 200,00 €
Comité du Souvenir Français d'Houdain	152,00 €	5	8,00 €	40,00 €		192,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	328,00 €	0	8,00 €	0,00 €		328,00 €
Harmonie Municipale	12 399,00 €	0	8,00 €	0,00 €		12 399,00 €
La Palette Houdinoise	305,00 €	0	8,00 €	0,00 €		305,00 €
L'ARCHE	500,00 €	0	8,00 €	0,00 €		500,00 €
Ne prenez pas racine	2 000,00 €	0	8,00 €	0,00 €		2 000,00 €
Echo	2 752,00 €	1	8,00 €	8,00 €		2 760,00 €
COOPERATION INTERNATIONALE						
Association d'Amitié Franco-Allemande Houdain-Kirchberg	2 000,00 €		8,00 €	0,00 €		2 000,00 €
Comité Local Polonais d'Houdain	800,00 €		8,00 €	0,00 €		800,00 €
SCOLAIRE						
Association sportive du Collège d'Houdain	150,00 €		8,00 €	0,00 €		150,00 €
Foyer Socio-Educatif (FSE) du Collège Jacques-Prévert	1 830,00 €		8,00 €	0,00 €		1 830,00 €
USEP Circonscription Bruay-la-Buissière	500,00 €		8,00 €	0,00 €		500,00 €
SOCIAL						
AIGFPH (Fonds de Participation des Habitants) Bruay-la-B.	1 787,82 €		8,00 €	0,00 €		1 787,82 €
Amicale des Donneurs de Sang d'Houdain	500,00 €		8,00 €	0,00 €		500,00 €
La Maison des P'tits Bouts	152,00 €		8,00 €	0,00 €		152,00 €
CLCV	152,00 €		8,00 €	0,00 €		152,00 €
Club du Bon Accueil	152,00 €		8,00 €	0,00 €		152,00 €
Comité Local du Secours Populaire Français	610,00 €		8,00 €	0,00 €		610,00 €
Fleur Bleue	152,00 €		8,00 €	0,00 €		152,00 €
La Vie Active - Club de Prévention "Maurice-Schumann"	5 795,00 €		8,00 €	0,00 €		5 795,00 €
Secours Catholique Bruay-la-Buissière	152,00 €		8,00 €	0,00 €		152,00 €
Vie Libre Section Bruay-la-Buissière & Environs	152,00 €		8,00 €	0,00 €		152,00 €
SPORT						
FJEP Cercle Laïque d'Houdain	14 360,00 €	130	8,00 €	1 040,00 €	500,00 €	15 900,00 €
Houdain-Echecs	152,00 €	0	8,00 €	0,00 €		152,00 €
La Forme à tout âge	480,00 €	0	8,00 €	0,00 €		480,00 €
La Truite Houdinoise	175,00 €	15	8,00 €	120,00 €		295,00 €
Le Volant Houdinois	300,00 €	31	8,00 €	248,00 €		548,00 €
Les Colombes Houdinoises	600,00 €	18	8,00 €	144,00 €	500,00 €	1 244,00 €
Shuffle Country	152,00 €	0	8,00 €	0,00 €		152,00 €
Société des boulistes Les Bons Amis	300,00 €	0	8,00 €	0,00 €		300,00 €
Société communale de chasse	152,00 €	0	8,00 €	0,00 €		152,00 €
Sport Loisirs Détente (SLD)	400,00 €	4	8,00 €	32,00 €		432,00 €
Tennis-Club Houdinois	2 500,00 €	95	8,00 €	760,00 €		3 260,00 €
Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) Pas-de-Calais		0	8,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Union Sportive Houdinoise (Football)	12 960,00 €	194	8,00 €	1 552,00 €		14 512,00 €
Wicher Football-Club d'Houdain	1 000,00 €	1	8,00 €	8,00 €		1 008,00 €
Yoga-Club Houdinois	152,00 €	0	8,00 €	0,00 €		152,00 €
TOTAL	68 547,82 €	496		3 968,00 €	2 200,00 €	74 715,82 €

(1) Les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans une association ou une société locale n'ont pas pris part au vote concernant la demande présentée par leur association : Monsieur Christian DUBOIS (Harmonie Municipale), Monsieur Michel LHEUREUX (AIGFPH), Madame Claudine EMERY (FJEP Cercle Laïque d'Houdain), Madame Corinne JANUS-GUILBERT (Les Colombes Houdinoises), Madame Martine POHIER (Union Sportive Houdinoise).

27. CARACTERISTIQUES DES DEPENSES IMPUTABLES A L'ARTICLE « 6232 » FETES ET CEREMONIES

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les fêtes de fin d'année dans les écoles, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (cérémonies du 19 mars, du 1^{er} mai, 3 mai, 8 mai, 3 septembre, 11 novembre...) et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements comme les cérémonies civiles (mariages, décès, baptêmes, noces d'or, noces de diamant...), récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles (vœux du Maire, maisons fleuries, départ retraite employé communal, jumelages...) ;
- Le règlement des factures de sociétés liées à leurs prestations ou contrats à l'occasion de divers évènements sportifs (trail des mimiles, course cycliste, cyclocross...), culturels (soirée cabaret, fête de la musique, 14 juillet...) ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Simplement, je ne comprenais pas cette question, je veux juste demander au dernier point : « Les frais de restauration, de séjour... », il y a eu le cas de « transport de représentants municipaux élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures lors de déplacements individuels ou collectifs », est-ce qu'il y a eu des demandes de remboursement d'élus ?*

Monsieur Bernard MAISNIL : *Je pense qu'il y en a eu, très peu, mais il y en a.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Parce qu'on en a avait déjà parlé l'an dernier.*

Monsieur Bernard MAISNIL : *Il y a un petit budget là dessus.*

Madame le Maire : *Non, je n'ai pas souvenir d'une demande de remboursement, de toute façon cela serait passé en conseil municipal. Par contre, il y a quelque fois des déplacements d'élus ou autres sur des manifestations ou il y a un repas qui est prévu. Mais c'est payé directement par la collectivité. Mais il y en a très peu. Par exemple, quand il y a les récompenses pour « Fleurir le Pas-De-Calais », il y a une réception où sont remis les bouquets d'or comme nous avons eu cette année. Dans ce cas-là, il y a une délégation avec un ou deux élus maximum et des salariés qui sont invités par la commune au Département.*

Monsieur Bernard MAISNIL : *Il y en a très peu. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

De prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les fêtes de fin d'année dans les écoles, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (cérémonies du 19 mars, du 1^{er} mai, 3 mai, 8 mai, 3 septembre, 11 novembre...) et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements comme les cérémonies civiles (mariages, décès, baptêmes, noces d'or, noces de diamant...), récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles (vœux du Maire, maisons fleuries, départ retraite employé communal, jumelages...) ;

- Le règlement des factures de sociétés liées à leurs prestations ou contrats à l'occasion de divers évènements sportifs (trail des mimiles, course cycliste, cyclocross...), culturels (soirée cabaret, fête de la musique, 14 juillet...);
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

28. GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT POUR LA SA UES HABITAT PACT

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée que la commune a été sollicitée par UES Habitat Pact afin de garantir un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations sous la référence n° 65532, d'un montant de 375 024,00 €, contracté pour l'acquisition d'un logement sis 32 rue Roger Salengro et la prise à bail des logements sis 58 bis et 58 ter rue Roger Salengro.

Il a été demandé à l'opérateur de solliciter la garantie de cet emprunt auprès du département du Pas-de-Calais.

Le conseil départemental pourrait se porter garant à hauteur de 80 % du montant total.
Il est donc proposé de garantir ce prêt à hauteur de 20 %.

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Je vais commencer par la fin, c'est marqué le « Conseil Départemental pourrait » donc on n'en est pas sûr. Mais j'ai du mal à comprendre. Ce sont des logements que la commune a vendus, c'est bien cela ?*

Monsieur Bernard MAISNIL : *Oui.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Elle a vendu à UES Habitat Pact.*

Madame le Maire : *Il y a une partie, c'est un bail construction. Et comme tout bailleur social, il peut demander à ce que la commune ou le Département se porte caution du prêt.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Je comprends très bien que par exemple Maisons & Cités demande, mais là c'est nous qui vendons et on va garantir le prêt. J'ai du mal à comprendre cela.*

Madame le Maire : *Comme on garantit le prêt pour le Clos de la Brette.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Non, c'est différent. Cela n'a rien à voir.*

Madame le Maire : *C'est un bien.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *On n'a pas vendu le Clos de la Brette. C'est nous qui vendons et on nous demande de garantir le prêt avec lequel ils ont acheté.*

Madame le Maire : *Ils ne nous demandent pas de garantir le prêt pour l'achat du bien. Ils nous demandent de garantir le prêt pour les travaux.*

Monsieur Bernard MAISNIL : *Ces bâtiments ont déjà été achetés depuis deux ans au moins.*

Madame le Maire : *Le bien a été vendu en 2014.*

Monsieur Bernard MAISNIL : *C'est déjà payé, acheté, c'est déjà dans le budget. Là, ils font des travaux en plus, ils nous demandent de garantir les travaux de ces bâtiments-là.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Et pourquoi n'attendons-nous pas la réponse du Département ?*

Madame le Maire : *Disons que si l'un attend l'autre, on n'avance pas.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Oui, mais si on ne garantit que 20 %, ils ne vont rien faire.*

Madame le Maire : *Evidemment, de toute façon cela rentre dans le cadre des demandes de caution auprès du Département. Cela rentre dans le cadre des 80 % donc il n'y a pas de raison que ce soit refusé.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Par rapport à cette somme, avec tout ce que l'on garantit comme emprunt, il n'y a pas de soucis.*

Madame le Maire : *« Avec tout ce que l'on garantit comme emprunt » ? C'est le premier je pense.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Non mais pour Maisons & Cités, il y en a eu plein.*

Madame le Maire : *Tout à fait.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Là, ce n'est pas énorme. C'est parce que je ne comprenais pas ce truc-là. J'ai vu nulle part que c'était marqué pour les travaux. Je ne comprenais pas.*

Monsieur Bernard MAISNIL : *Ce n'est pas marqué pour l'achat non plus.*

Madame le Maire : *L'acquisition, on l'a passé en conseil municipal il y a plus de deux ans. Heureusement que l'on n'attend pas depuis deux ans que ce soit payé.*

Monsieur Bernard MAISNIL : *Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'accorder sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 375 024 € souscrit par la S.A. UES Habitat Pact (LILLE) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition d'un logement sis 32 rue Roger Salengro et la prise à bail à réhabilitation des logements sis 58 bis et 58 ter rue Roger Salengro.

29. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS POUR L'ACQUISITION DE PAPIER ET D'ENVELOPPES VIERGES

Monsieur Bernard MAISNIL expose à l'assemblée qu'afin de réduire le coût des procédures et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, la Commune d'Houdain peut envisager la constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat à vocation multiple (SIVOM) de la Communauté du Bruaysis pour l'acquisition de papier et d'enveloppes vierges.

Participation aux lots :

- Lot 1 : Papier – Maximum : 8 000 € HT ;
- Lot 2 : Enveloppes vierges – Maximum : 2 000 € HT.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes avec le Syndicat à vocation multiple (SIVOM) de la Communauté du Bruaysis pour l'acquisition de papier et d'enveloppes vierges.

Monsieur Bernard MAISNIL : *Avez-vous des questions ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Sur la question, je n'ai rien à dire. Mais aujourd'hui il y a un comité au SIVOM, il n'y a personne de la commune d'HOUDAIN ? Il faudra faire le conseil municipal le vendredi.*

Madame le Maire : *C'est bien le jeudi, c'est juste que nous avons modifié notre date, sinon cela allait bien.*

Monsieur Bernard MAISNIL : *Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 3 avril 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adhérer au groupement de commandes avec le Syndicat à vocation multiple (SIVOM) de la Communauté du Bruaysis pour l'acquisition de papier et d'enveloppes vierges.

DELEGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire : *Concernant les délégations, est-ce que vous avez des questions ? Non, je vous remercie.*

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation qui lui est accordée par délibération n° 2014-058 en date du 15 avril 2014 ;

Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

DECISION N° 2018-014 DU 12 FEVRIER 2018 - ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.

L'an deux mille dix-huit, le douze février ;

Vu la demande du 12 février 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Bois des Tours, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2689 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur F – Allée n° 1 – Tombe n° 26 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 12 février 2018 ;
- Tarif de la concession : 520,00 €.

DECISION N° 2018-015 DU 13 FEVRIER 2018 - ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.

L'an deux mille dix-huit, le treize février ;

Vu la demande du 13 février 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Bois des Tours, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2690 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur E – Allée n° 5 – Tombe n° 11 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 13 février 2018 ;
- Tarif de la concession : 520,00 €.

DECISION N° 2018-016 DU 19 FEVRIER 2018 - CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION « METRONOME ».

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf février ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès à la culture pour tous et d'organiser une soirée cabaret le vendredi 6 avril 2018 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat d'engagement est conclu avec l'association « Métronome », représentée par son Président, Monsieur Christian TACQUET, 15 rue du Noir Cornet à 62500 Salperwick, dans les conditions suivantes :

- Lieu de la manifestation : complexe sportif Edgard-Cailliau ;
- Objet de la prestation : spectacle « Magnificence » ;
- Date de la prestation : du vendredi 6 avril 2018 à 20 h 00 au samedi 7 avril 2018 à 1 h 00 ;
- Montant de la prestation : 3 692,50 € ttc.

DECISION N° 2018-017 DU 19 FEVRIER 2018 - CONTRAT D'ENGAGEMENT PRESTATION ARTISTIQUE D'HYPNOSE AVEC LE PRESTATAIRE « MAXX HYPNOSIS ».

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf février ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès à la culture pour tous et d'organiser une prestation artistique d'hypnose le samedi 26 mai 2018 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat d'engagement est conclu avec le prestataire Maxx Hypnosis, représenté par Monsieur Maxime MAJKA, 4 bis chaussée Brunehaut à 62470 Camblain-Châtelain, dans les conditions suivantes :

- Lieu de la manifestation : complexe Edgard-Cailliau ;
- Objet de la prestation : spectacle « Prestation artistique d'hypnose » ;
- Date de la prestation : samedi 26 mai 2018 ;
- Montant de la prestation : 1 500,00 € ttc.

DECISION N° 2018-018 DU 21 FEVRIER 2018 - FINANCES - VENTE DE MATERIEL.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un février ;

Considérant qu'une balayeuse autotractée hydraulique peut être vendue ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté l'offre d'un montant de 442,00 € proposée par M/Mme pour la cession d'une balayeuse autotractée hydraulique.

DECISION N° 2018-031 DU 26 FEVRIER 2018 - ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février ;

Vu la demande du 26 février 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2691 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Mur n° 21 – Case n° CO160 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case columbarium ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 26 février 2018 ;
- Tarif de la concession : 1 590,00 €.

DECISION N° 2018-032 DU 8 MARS 2018 - CONVENTION AVEC LES VOYAGES INGLARD - VOYAGE SENIORS.

L'an deux mille dix-huit, le huit mars ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre un voyage à destination des séniors d'Houdain dans le cadre de la cohésion sociale et du développement culturel,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

- Un contrat est conclu avec « Les Voyages Inglard » RD 943 BP 50039 à Aire-Sur-La-Lys (Pas-de-Calais) ;
- Lieu de la manifestation : Dîner spectacle « Chez Michou » et petit train de Montmartre ;
- Date : du jeudi 29 mars 12 h 00 au vendredi 30 mars 2018 02h30 ;
- Objet de la prestation : Transport de personnes et spectacle ;
- Montant de la prestation : 8 700,00 € ttc.

DECISION N° 2018-033 DU 9 MARS 2018 - LOCATION DE MATERIEL D'ESPACES VERTS AVEC OU SANS CHAUFFEUR - MARCHE AVEC LA SAS FLANDRES ARTOIS PAYSAGES.

L'an deux mille dix-huit, le neuf mars ;

Considérant qu'après consultation engagée pour la location de matériel d'espaces verts avec ou sans chauffeur, conformément aux articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il s'avère que la SAS Flandres Artois Paysages a fait la meilleure offre ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un marché portant sur la location de matériel de matériel d'espaces verts avec ou sans chauffeur, avec la SAS Flandres Artois Paysages, 200 rue Léonard de Vinci ZAL du n°3 CS 40006 62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE Cedex, est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet du marché : location de matériel d'espaces verts avec ou sans chauffeur ;
- Forme du marché : Accord-cadre à bon de commande ;
- Le montant maximum pour chaque membre est le suivant :
 - SIVOM de la Communauté du Bruaysis : 30 000 € HT ;
 - La Ville de Bruay-la-Buissière : 100 000 € HT ;
 - La Ville d'Houdain : 5 000 € HT ;
- Durée du marché : Durée du marché : du 6 mars 2018 au 5 mars 2019, pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois de manière expresse, soit une durée maximale de 4 ans ;
- Conditions financières : les prix du marché sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement et des quantités réellement exécutées.

DECISION N° 2018-034 DU 9 MARS 2018 - LOCATION DE MATERIEL DE TRAVAUX DE VOIRIE SANS CHAUFFEUR – MARCHE AVEC CHRISTIAN MATERIELS.

L'an deux mille dix-huit, le neuf mars ;

Considérant qu'après consultation engagée pour la location de matériel de travaux de voirie sans chauffeur, conformément aux articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il s'avère que CHRISTIAN MATERIELS a fait la meilleure offre ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un marché portant sur la location de matériel de travaux de voirie sans chauffeur, avec CHRISTIAN MATERIELS, ZA des petits pacaux, 1 rue Amaury-de-la-Grange 59660 MERVILLE, est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet du marché : location de matériel de travaux de voirie sans chauffeur ;
- Forme du marché : Accord-cadre à bon de commande ;
- Le montant maximum pour chaque membre est le suivant :
 - La Ville de Bruay-la-Buissière : 100 000 € HT ;
 - La ville de Calonne-Ricouart : 9 500 € HT ;
 - La Ville d'Houdain : 5 000 € HT ;
- Durée du marché : du 6 mars 2018 au 5 mars 2019, pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois de manière expresse, soit une durée maximale de 4 ans ;
- Conditions financières : les prix du marché sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement et des quantités réellement exécutées.

DECISION N° 2018-035 DU 12 MARS 2018 - RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille dix-huit, le douze mars ;

Vu la demande du 8 mars 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est prononcé le renouvellement d'une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2442 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Mur n° 11 – Case n° CO109 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case columbarium ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 8 mars 2018 ;
- Tarif de la concession : 530,00 €.

DECISION N° 2018-036 DU 16 MARS 2018 - RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille dix-huit, le seize mars ;

Vu la demande du 15 mars 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est prononcé le renouvellement d'une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2410 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Mur n° 9 – Case n° CO101 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case columbarium ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 15 mars 2018 ;
- Tarif de la concession : 1 060,00 €.

DECISION N° 2018-037 DU 19 MARS 2018 - INDEMNISATION DU SINISTRE DU 9 JANVIER 2018 RUE JEAN-JAURES - ENCAISSEMENT DU REGLEMENT.

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars ;

Considérant qu'en raison du sinistre survenu le 9 janvier 2018 (barrières rue Jean-Jaurès), un remboursement est proposé par l'assureur de la commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 844,80 € proposé par François Leroy – Charles Torchy, agents généraux Allianz, 7 ter rue Henri-Durant à Houdain (Pas-de-Calais), en remboursement du sinistre survenu le 9 janvier 2018 (barrières rue Jean-Jaurès).

DECISION N° 2018-038 DU 20 MARS 2018 - TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES AU 1^{er} AOUT 2018.

L'an deux mille seize, le vingt mars ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le montant de la tarification des repas servis dans les restaurants scolaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Education – Jeunesse – Santé du 20 mars 2018 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs des restaurants scolaires sont fixés, au 1^{er} août 2018, à :

- 3,20 € le repas pour les enfants dont les parents ont effectué une réservation ;
- 5,00 € le repas pour les enfants dont les parents n'ont pas effectué de réservation.

DECISION N° 2018-039 DU 26 MARS 2018 - ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars ;

Vu la demande du 23 mars 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2692 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Caverne n° CA07 – Case n° 75 ;
- Destination de la concession : Concession collective ;
- Aménagement de la concession : Caverne ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 23 mars 2018 ;
- Tarif de la concession : 520,00 €.

DECISION N° 2018-040 DU 26 MARS 2018 - ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars ;

Vu la demande du 26 mars 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2693 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 4 – Tombe n° 20 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 26 mars 2018 ;
- Tarif de la concession : 360,00 €.

Questions de Monsieur Marc KOPACZYK pour le groupe « Ensemble pour Houdain » :

1) Quand va paraître le prochain bulletin municipal?

Madame le Maire : *Il part en impression début de semaine prochaine, donc après cela fait... Je regarde la Communication. Cela fait 8 jours.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Si j'ai posé la question, c'est parce que j'avais reçu un mail me demandant d'envoyer un texte pour le 9 mars à 17h au plus tard, pour une sortie mi-mars. On est mi-avril et ce n'est pas sorti.*

Madame le Maire : *J'ai demandé beaucoup de modifications.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Ah d'accord.*

Madame le Maire : *Qui ont pris un peu de temps.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Et ce n'est pas une question Madame le Maire, simplement, vous allez rencontrer bientôt Monsieur le Commissaire, si vous pouviez lui demander qu'au niveau du stationnement, qu'il n'ait pas la main aussi lourde.*

Madame le Maire : *C'est fait. On n'a pas une copie du courrier ?*

Monsieur Marc KOPACZYK : *C'est insensé, il ne se passe pas une journée qu'on m'avise de procès et en plus, il y a des personnes qui l'ont deux ou trois fois à 135 € à chaque fois, cela fait cher.*

Madame le Maire : *Il y a un courrier qui est parti au commissaire, avec copie au procureur de la république. J'ai également demandé à ce qu'il y ait une copie qui soit envoyée au Sous-préfet et au ministère de l'intérieur. On est parti chercher une copie pour que je puisse vous la lire ou que vous puissiez prendre une copie. Il y en a juste pour deux minutes. Car effectivement, beaucoup de citoyens sont venus me voir en disant qu'ils avaient eu un procès pour défaut de stationnement parce qu'ils sont sur le trottoir. Alors c'est vrai que quand on regarde la loi, cela s'appelle maintenant un stationnement très gênant sauf que je le dis dans mon courrier, je préférerais qu'il y ait un peu d'explications, en tout cas que les forces de l'ordre puissent discuter avec la population plutôt que de mettre une amende. D'autant que ce sont des amendes automatiques. C'est-à-dire que c'est comme un flash, on passe, on prend la photo et c'est envoyé. Il n'y a même pas sur le pare-brise, au moins un papier pour dire « attention vous êtes mal stationné et donc vous avez été verbalisé ». Cela veut dire que quelquefois les gens restent toute la journée au même endroit et donc si ils passent deux ou trois fois, ils sont verbalisés deux ou trois fois dans la même journée. Voilà, donc cela on le sait parce qu'on vient nous le dire et aussi parce que sur Facebook, cela tourne un peu. Donc je vais vous lire le courrier qui est parti et daté du 9 avril. **(Lecture)***

Monsieur Marc KOPACZYK : *Le problème de fond, c'est qu'il n'y a plus d'espaces pour se garer. C'est clair, surtout là-haut. Avant, dans une maison il y avait une voiture et même avant, il y en avait même pas du tout, maintenant c'est deux si ce n'est trois. Les maisons ne se sont pas écartées, il y a autant de places pour se garer donc c'est très compliqué. Je le sais très bien car des fois cela tourne au pugilat, les gens se battent parce qu'ils n'ont pas leur place devant chez eux. Ils oublient que devant chez eux, ce n'est pas leur place. Le problème reste entier, vous parlez de pédagogie, mais il y a trop de voitures comparé à l'espace pour se garer.*

Madame le Maire : *Je veux bien vendre les voitures pour récupérer l'argent pour la commune mais je ne suis pas sûre que tout le monde soit d'accord. Il y a une solution qui pourrait être très simple mais très coûteuse, c'est que l'on mette des places de stationnement à la peinture sur tous les trottoirs. Ce qui est quand même un peu aberrant. Et de toute façon, il y a des trottoirs où l'on ne pourrait pas le faire, il n'y aurait pas assez d'espace. Mais je pense que discuter avant tout avec la population et les gens pour leur expliquer qu'il faut faire attention quand on se stationne... Quand on met une voiture sur un trottoir, on laisse l'espace pour laisser passer les piétons, les poussettes, les enfants. Parce que là, cela n'a ni queue ni tête, parce que si c'est juste pour faire de l'argent, c'est quand même assez ridicule. Parce que 135 €, ce n'est pas une petite somme.*

Monsieur Marc KOPACZYK : *Non c'est énorme.*

Madame le Maire : *Je préférerais qu'ils fassent des contrôles de vitesse dans les rues plutôt que de faire ce genre de verbalisation qui, à mon sens, ne servira à rien puisque pour l'instant, en tout cas dans certaines rues, nous n'avons pas de solution.*

Monsieur Gérard CAILLIAU : *Inaudible.*

Madame le Maire : *Non, c'est une amende 135 € article..., je ne l'ai plus en tête, stationnement très gênant. Il y a eu une modification au mois d'août. Voilà. La séance est terminée, je vous remercie, une bonne soirée à tous.*

Fin de la réunion : 19h32